



Assemblée générale

Distr. générale
6 août 2007
Français
Original : anglais/arabe/espagnol/
français

Soixante-deuxième session

Point 54 a) de l'ordre du jour provisoire*

Questions de politique macroéconomique : commerce international et développement

Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 60/185 de l'Assemblée générale, intitulé « Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement ». Conformément à cette résolution, le Secrétaire général a invité les gouvernements de tous les États à faire connaître leurs vues ou toute information pertinente sur la question des mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement. Le texte des réponses reçues du Bélarus, du Bénin, de la Colombie, de Cuba, de l'Égypte, du Myanmar, du Qatar, de l'Ukraine et du Zimbabwe est reproduit à l'annexe I du présent rapport. De plus, les organismes, programmes et institutions spécialisés concernés du système des Nations Unies ou extérieurs au système ont été invités à fournir des informations sur les faits nouveaux concernant la question. Le texte des réponses reçues de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et de l'Organisation de coopération et de développement économiques est reproduit à l'annexe II du présent rapport. Les éléments d'information se rapportant à l'application et à l'incidence des mesures économiques unilatérales coercitives imposées à Cuba, à la République populaire démocratique de Corée, au Liban, au Myanmar, aux territoires palestiniens occupés, à la République arabe syrienne et au Zimbabwe sont présentés dans les documents reproduits aux annexes I et II du présent rapport.

* A/62/150.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Récapitulatif des réponses reçues des États Membres, d'organes des Nations Unies et d'autres organisations internationales	3
Annexes	
I. Réponses reçues des États Membres	5
Biélorus	5
Bénin	5
Colombie	5
Cuba	6
Égypte	7
Myanmar	7
Qatar	7
Ukraine	8
Zimbabwe	8
II. Réponses reçues d'organismes des Nations Unies et d'organisations internationales	11
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	11
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	11
Organisation de coopération et de développement économiques	13

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 60/185 de l'Assemblée générale, intitulée « Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement ». Dans cette résolution, l'Assemblée engage instamment la communauté internationale à prendre d'urgence des mesures efficaces pour mettre fin au recours unilatéral, à l'encontre de pays en développement, à des mesures économiques coercitives qui ne sont pas autorisées par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies ou sont contraires aux principes de droit international énoncés dans la Charte des Nations Unies et aux principes de base du système commercial multilatéral.

2. Dans la même résolution, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de continuer à surveiller l'imposition de mesures de ce type et à étudier leur impact sur les pays touchés, en particulier leurs incidences sur le commerce et le développement et de lui rendre compte, à sa soixante-deuxième session, de l'application de la résolution.

3. Dans une note verbale en date du 20 mai 2007, le Secrétariat a donc invité les gouvernements de tous les États à faire connaître leurs vues ou toute autre information pertinente sur l'existence de sanctions unilatérales et leurs incidences éventuelles sur le commerce et le développement au niveau national. Au 31 juillet 2007, des réponses avaient été reçues des États Membres ci-après : Bélarus, Bénin, Colombie, Cuba, Égypte, Myanmar, Qatar, Ukraine et Zimbabwe. Le texte de ces réponses est reproduit dans la section I ci-après.

4. De plus, les organismes, programmes et institutions spécialisées du système des Nations Unies et extérieurs au système ont été invités à fournir des informations et des analyses sur les faits nouveaux récents concernant la question. Le texte des réponses reçues de deux organes des Nations Unies ainsi que de l'Organisation de coopération et de développement économiques est reproduit à l'annexe II du présent rapport.

II. Récapitulatif des réponses reçues des États Membres, d'organes des Nations Unies et d'autres organisations internationales

5. Les États Membres qui ont donné suite à la demande du Secrétaire général les invitant à faire connaître leurs vues ou toute autre information pertinente sur la question des mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement ont marqué leur désaccord avec de telles pratiques. Ils considèrent les mesures économiques unilatérales utilisées comme des dispositions contraires aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, aux normes du droit international et à un système commercial multilatéral réglementé tels qu'ils sont consacrés dans les accords de l'Organisation mondiale du commerce. Plusieurs réponses ont fait état du paragraphe 5 de la Déclaration de Doha, adoptée par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Groupe des 77 et la Chine, lors du deuxième Sommet du Sud tenu en juin 2005, qui appelle notamment la communauté internationale à mettre un terme

aux mesures économiques coercitives unilatérales imposées aux pays en développement¹. L'Organisation de coopération et de développement économiques a fait valoir que de telles mesures ne sauraient être utilisées qu'en dernier ressort et que leur application devrait être conforme au droit international.

6. Plusieurs réponses ont exposé les mesures économiques coercitives unilatérales prises à l'encontre des pays en développement et leurs incidences négatives sur l'économie de ces pays. Cuba a indiqué que le régime de sanctions économiques unilatérales dont elle est victime de la part des États-Unis depuis 47 ans continue d'entraver les opérations commerciales et financières avec ses partenaires commerciaux ainsi que les échanges culturels et le tourisme.

7. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a rendu compte de l'application et des incidences des mesures économiques coercitives unilatérales prises à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée et du Myanmar. Les entraves aux échanges commerciaux et aux investissements imposées à la République populaire démocratique de Corée par les États-Unis depuis les années 50, et réaménagées depuis lors à de nombreuses reprises, ont freiné les activités indispensables à la croissance économique et au développement. Au Myanmar, les mesures économiques coercitives recouvrent des entraves aux échanges commerciaux et aux investissements ainsi que des sanctions ciblées imposées par l'Union européenne dès 1996 et par les États-Unis en 1997, et renforcées périodiquement.

8. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale signale qu'au Liban, le blocus de 56 jours imposé par Israël au cours du conflit de juillet-août 2006 a entraîné une baisse marquée du trafic de marchandises, une pénurie de produits de consommation, une montée de l'inflation et a eu d'autres répercussions sur l'économie. La Commission a également apporté des précisions sur le ralentissement économique des territoires palestiniens occupés, qui est dû principalement au boycottage de l'Autorité palestinienne à dominante Hamas par l'Union européenne, Israël, les États-Unis et d'autres pays, à l'issue de la constitution d'un gouvernement du Hamas en mars 2006, au lendemain des élections parlementaires de janvier. Les sanctions commerciales imposées à la République arabe syrienne par les États-Unis en mai 2004 continueraient de l'être en 2006, par le biais des restrictions appliquées aux importations de marchandises en provenance des États-Unis.

9. Le Zimbabwe indique également qu'il est la victime de sanctions imposées par l'Union européenne, les États-Unis et d'autres pays. Les sanctions des États-Unis trouvent leur origine dans la promulgation de la législation interne intitulée *Zimbabwe Democracy and Economic Recovery Act* de 2001 qui, soutient le Zimbabwe, a fortement limité l'accès du pays aux marchés internationaux et à l'aide financière consentie par les institutions internationales. Le Zimbabwe affirme en outre que les sanctions ciblées de l'Union européenne ont provoqué une suspension de l'aide publique au développement qui compromet le financement des programmes en matière de santé, d'éducation, d'environnement et de développement rural.

¹ A/60/111, annexe I.

Annexe I

Réponses reçues des États Membres

Bélarus

[Original : anglais]

[29 juin 2007]

La République du Bélarus n'applique pas de mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement et condamne cette pratique; elle appuie les initiatives des Nations Unies visant à y mettre fin.

Bénin

[Original : français]

[2 juillet 2007]

1. Le Bénin est résolument opposé aux mesures coercitives unilatérales imposées aux pays en développement pour exercer une pression politique et économique sur eux.
2. Il ne peut s'associer à l'application extraterritoriale de lois nationales prises dans le but d'imposer un changement de régime dans un autre pays et qui entravent le dialogue dans l'esprit de la Charte des Nations Unies et des principes relatifs au maintien des bonnes relations entre les États.
3. Il demande la levée de toutes mesures économiques coercitives imposées unilatéralement.
4. Le Bénin entretient des relations amicales avec tous les États et souhaite qu'ils puissent participer pleinement à la vie internationale et bénéficier des mêmes facilités que l'ensemble des autres États dans le respect du droit international et des valeurs universelles des droits de l'homme.

Colombie

[Original : espagnol]

[6 juin 2007]

1. Le Gouvernement colombien, se conformant aux principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, ne promulgue ni n'applique de lois ou de mesures allant à l'encontre de Cuba, ou de tout autre État Membre. Il considère que ce type de dispositions pourrait entraver le libre développement de son économie ou de son commerce et restreindre le flux des activités culturelles et intellectuelles entre États Membres.
2. La Colombie estime qu'il y a lieu de mettre fin à ce type de mesures et que les États Membres s'attachent à instaurer des relations d'amitié, fondées sur le respect du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Toutes ces considérations s'appuient

sur les principes énoncés à l'Article premier de la Charte des Nations Unies, qui visent au renforcement de la paix internationale.

Cuba

[Original : espagnol]

[26 juin 2007]

1. Cuba rejette énergiquement et catégoriquement le recours ou l'incitation au recours, par un État, à des mesures économiques, politiques ou autres à caractère unilatéral pour contraindre un autre État à lui subordonner l'exercice de ses droits souverains. Ceci constitue une violation flagrante des principes du droit international énoncés dans la Charte des Nations Unies et des principes de base du système multilatéral commercial.

2. Bien que l'Assemblée générale ait réitéré son opposition à de telles pratiques, les sanctions économiques coercitives unilatérales continuent d'être appliquées de manière flagrante par de nombreuses puissances industrielles, notamment le Gouvernement des États-Unis d'Amérique.

3. Depuis plus de 47 ans, le peuple cubain est victime de mesures économiques unilatérales qui limitent ses possibilités de développement. La politique du blocus, imposée et durcie par 10 administrations américaines successives, en est un exemple frappant, dont les incidences négatives se ressentent dans toutes les sphères d'activité du pays. Au mépris de la volonté exprimée par la communauté internationale, les autorités de Washington ont adopté de nouvelles sanctions économiques; elles ont redoublé d'acharnement à l'encontre des opérations commerciales et financières internationales de Cuba, y compris celles destinées au paiement des organismes des Nations Unies; elles ont gelé les avoirs cubains aux États-Unis, entraînant un manque à gagner pour les marques commerciales de plusieurs millions de dollars; elles ont adopté des mesures de représailles à l'encontre de ceux qui ont des relations commerciales avec l'île ou qui y établissent des liens à l'occasion d'échanges culturels ou touristiques.

4. L'application du plan Bush d'annexion de Cuba, y compris les mesures contenues dans sa mise à jour de juin 2006, a aggravé les retombées du blocus de Cuba et ses effets extraterritoriaux, et maximisé les incidences négatives de la loi Torricelli et de la loi Helms-Burton.

5. En décembre 2006, la direction de l'hôtel Scandia en Norvège, une succursale de la chaîne américaine Hilton, a refusé d'héberger la délégation cubaine qui participait à la Foire internationale du tourisme dans ce pays en janvier 2007, invoquant les dispositions du blocus américain à l'encontre de Cuba.

6. La sélection de l'herbicide Plateu par une entreprise cubaine, aux fins d'usage agricole, n'a pu se réaliser directement avec la société allemande BASF, étant donné que la matière active de cet herbicide est d'origine américaine et qu'elle ne peut être vendue à Cuba par la société BASF, que ce soit d'Allemagne ou d'une de ses succursales en Amérique latine.

7. La communauté internationale ne saurait rester indifférente aux dangers qu'entraîne la multiplication des mesures économiques coercitives unilatérales, assortie d'effets extraterritoriaux marqués. Cuba dénonce une fois encore

l'application de ces mesures qui visent à compromettre l'indépendance, la souveraineté et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

8. Cuba est convaincue que la communauté internationale continuera à condamner ce type de pratiques jusqu'à leur élimination complète.

Égypte

[Original : anglais]

[20 juin 2007]

L'Égypte a toujours estimé que les sanctions unilatérales imposées en dehors du cadre des Nations Unies représentent une démarche qu'elle ne saurait tolérer.

Myanmar

[Original : anglais]

[2 juillet 2007]

1. Le Myanmar appuie la résolution 60/185 de l'Assemblée générale, intitulée « Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement ».

2. L'Union du Myanmar est fermement convaincue que la promulgation et l'application par des États Membres de lois et de règlements dont les effets extraterritoriaux portent atteinte à la souveraineté d'États tiers et aux intérêts légitimes d'entités ou d'individus relevant de ces États ainsi qu'à la liberté du commerce et de la navigation, constituent une violation à la fois de l'esprit et de la lettre de la Charte des Nations Unies et des principes universellement reconnus du droit international. Par conséquent, le Myanmar s'élève contre le recours ou l'incitation au recours par un État, à des mesures économiques, politiques ou autres pour contraindre un autre État à lui subordonner l'exercice de ses droits souverains.

3. De ce fait, l'Union du Myanmar ne promulgue aucune loi ou règlement de ce type qui aille à l'encontre des principes de base du système commercial multilatéral.

Qatar

[Original : arabe]

[20 juin 2007]

1. L'État du Qatar récuse l'idée qu'un État quel qu'il soit puisse adopter des lois qui reviennent à appliquer hors de sa juridiction des mesures économiques coercitives unilatérales contre les pays en développement, car cela serait contraire aux principes du droit international inscrits dans la Charte des Nations Unies. En outre, les mesures coercitives unilatérales ont des effets préjudiciables aux perspectives de développement économique desdits pays. Elles entravent le commerce et freinent les courants d'investissement. Elles portent atteintes à la souveraineté des États et à leurs intérêts légitimes, ainsi qu'aux droits de l'homme, et compromettent durablement les efforts de développement dans ces pays.

2. L'État du Qatar souscrit au point de vue de l'écrasante majorité de la communauté internationale qui refuse de reconnaître à quelque pays que ce soit le droit de légiférer en dehors de sa sphère de compétence pour faire appliquer des sanctions contre tout autre État, comme en témoigne le fait que l'Assemblée générale a adopté à une écrasante majorité sa résolution 60/185 du 31 janvier 2006, intitulée « Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement ».

3. Le paragraphe 5 de la Déclaration de Doha, publiée à l'issue du Sommet du Sud le 16 juin 2005 se lit comme suit « Nous rejetons catégoriquement les lois et règlements à caractère extraterritorial qui sont imposés par la force ainsi que toutes les autres mesures économiques coercitives, notamment les sanctions unilatérales imposées aux pays en développement... ».

4. L'État du Qatar, qui a eu l'honneur d'accueillir la deuxième Conférence au sommet des pays du Sud, rejette toutes les formes de mesures économiques unilatérales, que la résolution susmentionnée de l'Assemblée générale qualifie de moyens de pression politique et économique sur les pays en développement. L'État du Qatar a pris toutes les dispositions voulues pour empêcher l'application et l'invocation de mesures de ce type.

Ukraine

[Original : anglais]
[25 juin 2007]

1. Il n'y a, en Ukraine, aucune disposition législative ou réglementation qui appuie l'utilisation de mesures économiques unilatérales pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement.

2. Par ailleurs, le Gouvernement ukrainien n'accepte pas le recours à des mesures économiques à des fins politiques et respecte, dans ses relations avec les pays, les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies, les normes du droit international et la liberté du commerce et de la navigation.

Zimbabwe

[Original : anglais]
[24 juillet 2007]

1. Le Zimbabwe a toujours manifesté son opposition à l'adoption de lois et réglementations nationales qui ont des effets extraterritoriaux, notamment toutes les autres mesures économiques coercitives et les sanctions unilatérales qui visent principalement les pays en développement qui tentent de réaffirmer leur souveraineté. Au deuxième Sommet du Sud, qui s'est tenu à Doha en 2005, les chefs d'État ont rejeté l'adoption de telles lois. Le Zimbabwe a lui-même été victime de ces pratiques. En 2001, le Gouvernement des États-Unis a adopté la loi sur la démocratie et le redressement économique au Zimbabwe qui a eu pour effet de restreindre l'accès du pays aux marchés et d'empêcher les institutions financières internationales de fournir une aide financière au pays et soutenir sa balance des paiements. En d'autres termes, le pays ne pouvait plus entreprendre de projets d'investissement dignes de ce nom, le Gouvernement et le secteur privé ne

bénéficiant plus d'apports de capitaux étrangers pour l'assistance technique et le développement des infrastructures.

2. Les « sanctions intelligentes » de l'Union européenne ont, de la même façon, limité l'accès du Zimbabwe aux marchés et pratiquement réduit à néant le dynamisme de son secteur du tourisme. L'Union européenne a suspendu l'accès à l'enveloppe « A » du Fonds européen de développement, et cela a eu des effets préjudiciables sur les programmes, qu'il s'agisse de l'éducation, de la santé, de l'agriculture, de l'environnement ou du développement rural, qui bénéficiaient de l'enveloppe auparavant.

3. Les institutions financières multilatérales ayant cessé leur soutien à la balance des paiements, il y a eu un effet dissuasif sur certains créanciers bilatéraux et donateurs qui ont dû réduire ou suspendre leurs versements au titre de prêts existants au Gouvernement et aux organismes parapublics. Avant l'imposition des sanctions, déclarées ou non déclarées, prises au niveau international à l'initiative du Gouvernement britannique, le Zimbabwe était réputé pour assurer rapidement le service de la dette et était bien noté sur les marchés financiers internationaux. Le compte de capital, traditionnellement excédentaire, est au rouge depuis 2000, ce qui empêche le Zimbabwe d'attirer l'investissement étranger direct dont il a tellement besoin. Celui-ci est tombé de 444,3 millions en 1998 à 50 millions de dollars en 2006.

4. Les sanctions ont entaché l'image que certains secteurs de la communauté internationale avaient du pays; il s'en est suivi un abaissement de sa notation et les entreprises zimbabwéennes ont maintenant des difficultés à obtenir des lignes de crédit, ce qui les oblige à payer d'entrée de jeu leurs importations en espèces. La situation s'est aussi aggravée en raison de la publicité négative faite par les grands médias occidentaux au sujet du pays.

5. La pénurie de devises qui s'est installée en 2000 a paralysé les entreprises qui sont fortement tributaires d'intrants pour leurs activités quotidiennes, avec pour conséquence une réduction des exportations due aux faibles niveaux de production, des vagues de licenciement et une augmentation du chômage. En outre, cette pénurie ne permet guère au pays de faire face à ses obligations en ce qui concerne les paiements en devises et de financer l'importation de produits de première nécessité, comme les médicaments, les céréales, le combustible et l'électricité.

6. Les sanctions déclarées ou non imposées à l'encontre du Zimbabwe ont eu des incidences socioéconomiques sur les principaux secteurs de l'économie du pays et porté atteinte aux groupes vulnérables beaucoup plus qu'à quiconque d'autre. Des progrès notables avaient été faits dans le pays en ce qui concerne le développement des infrastructures, l'éducation, la santé et la protection sociale, secteurs qui ne bénéficient plus de l'appui financier et technique que leur fournissaient notamment les pays nordiques.

7. Tout cela sur fond de pandémie du VIH/sida, aux conséquences effroyables, qui, à elle seule, nécessite des sommes considérables pour l'organisation en permanence de campagnes de prévention, l'achat d'antirétroviraux et la prise en charge des orphelins. S'ajoutent à cela les problèmes posés par d'autres maladies chroniques comme la tuberculose et le paludisme. Les sanctions ont eu pour conséquence de réduire au minimum l'aide internationale aux programmes de lutte contre le VIH/sida. En outre, le Zimbabwe a connu plusieurs années successives de

sécheresse depuis 2000. Compte tenu des sanctions, aucune aide internationale importante n'a été accordée au pays au titre de l'aide humanitaire ou du redressement par rapport à l'aide accordée à d'autres pays de la région.

8. En fin de compte, les sanctions ont provoqué une récession dans les principaux secteurs de l'économie et, par voie de conséquence, une réduction du volume des échanges, une augmentation du chômage, le départ vers d'autres pays du personnel qualifié travaillant dans des secteurs clefs et la dégradation des conditions de vie de la majeure partie de la population.

9. On retiendra que les mesures économiques coercitives ont été imposées par les pays développés à l'encontre du Zimbabwe après que celui-ci ait décidé, dans l'exercice de son droit souverain et conformément à ses propres lois, d'entreprendre un programme de réforme agraire qui redistribuait les terres à la majorité de ses citoyens dans le seul but de leur permettre d'avoir des modes de subsistance viables. Les pays concernés savaient que le Zimbabwe en tant que pays en développement était vulnérable et l'ont délibérément obligé à se plier à leurs exigences politiques fondées sur leurs propres systèmes de valeurs. Le Président Bush a dit en outre, à propos de la loi sur la démocratie et le redressement économique au Zimbabwe, au moment de la signature, que « l'article 4 de la loi a pour objet d'ordonner à l'exécutif de se prononcer et voter contre l'extension des prêts ou l'annulation de la dette par les institutions financières internationales tant que je n'aurai pas déclaré officiellement que l'intérêt national est en jeu ». Le Président Bush avait clairement à l'esprit l'intérêt national de son propre pays et non celui du Zimbabwe.

Annexe II

Réponses reçues d'organismes des Nations Unies et d'organisations internationales

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

1. En Asie et dans le Pacifique, des mesures économiques unilatérales coercitives sont appliquées à l'encontre du Myanmar par un certain nombre de pays. La plupart d'entre elles visent les interdictions d'importer, les restrictions à l'investissement et les restrictions aux déplacements à l'extérieur du pays. Il est difficile d'évaluer l'impact des sanctions économiques en raison de l'absence de données vérifiables. En ce qui concerne les restrictions à l'investissement, les investissements étrangers au Myanmar sont axés sur l'extraction des ressources naturelles, qui a très peu de retombées sur l'ensemble de l'économie en termes de création d'emplois et de petites entreprises. Le Myanmar reste un pays très pauvre et, du fait des sanctions, ne profite ni de la réussite économique ni de la création d'industries à valeur ajoutée qui lui permettraient d'accroître ses recettes d'exportation à l'instar d'un grand nombre d'autres pays de l'ASEAN, dont il fait aussi partie. Les pays de l'ASEAN continuent à être tributaires des États-Unis et de l'Union européenne pour leurs exportations.

2. La République populaire démocratique de Corée fait aussi l'objet de sanctions économiques unilatérales appliquées par un certain nombre de pays. Généralement, les produits alimentaires et les autres produits de consommation courante ne sont pas visés, mais les sanctions entravent le commerce et l'investissement, qui sont essentiels pour la croissance économique et le développement; de ce fait, la République populaire démocratique de Corée continuera à être tributaire de l'aide étrangère pour son développement économique.

3. Dans les deux cas, le fait que les mesures économiques soient appliquées unilatéralement, et non multilatéralement, risque d'aller à l'encontre des objectifs déclarés.

Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

Territoire palestinien occupé

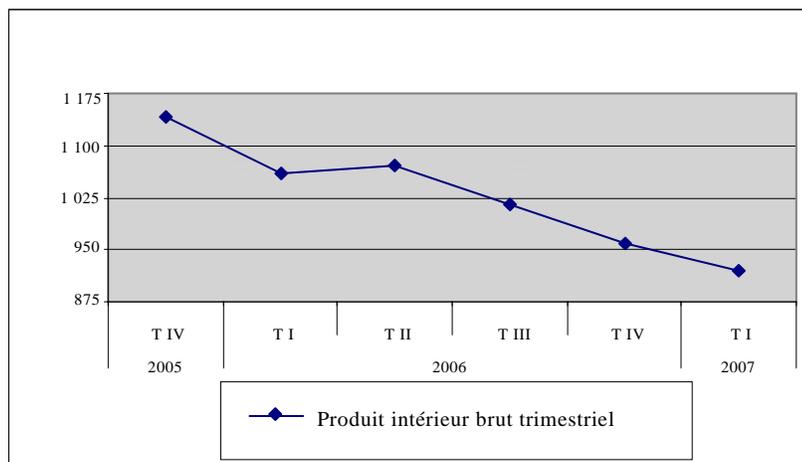
1. Le territoire palestinien occupé connaît une récession en raison du boycott imposé par de nombreux pays à l'encontre de l'Autorité palestinienne dirigée par le Hamas. Le Gouvernement palestinien dirigé par le Hamas, qui a été formé en mars 2006, a été boycotté par Israël, les États-Unis, l'Union européenne et d'autres pays en raison de désaccords politiques avec le Hamas. Le boycott consistait à réduire l'aide, les contacts et les programmes de coopération économique. Le PIB réel a diminué d'environ 10 % en 2006 et de 4,2 % au premier trimestre de 2007 par rapport au quatrième trimestre de 2006^a (voir le tableau). L'Autorité palestinienne est le principal prestataire de services à l'intérieur du territoire palestinien occupé.

^a Bureau central de statistique palestinien, *Preliminary Estimates of Quarterly National Accounts*, premier trimestre 2007 (www.pcbs.gov.ps).

Près des deux tiers de ses revenus proviennent des taxes (qui sont pour la plus grande part perçues par Israël sur les importations destinées aux territoires occupés) et un autre tiers de l'aide budgétaire. Le Gouvernement israélien a suspendu, depuis mars 2006, le versement des recettes fiscales allouées à l'Autorité palestinienne. Les donateurs ont aussi cessé d'allouer des fonds au Gouvernement et aux projets de développement. Selon les estimations, les recettes financières et l'aide reçue par le Gouvernement ont chuté d'un tiers en 2006^b. De ce fait, la consommation publique et l'investissement ont fortement chuté en 2006. On estime que les fonctionnaires, qui représentaient 22,6 % de la main-d'œuvre dans le territoire palestinien occupé en 2006^c, n'ont perçu qu'environ 50 à 55 % de leur traitement en 2006^d. La productivité des fonctionnaires a très fortement chuté. Le territoire palestinien occupé a été confronté à un manque de personnel médical et une pénurie de fournitures médicales. La plupart des écoles publiques ont été partiellement ou complètement fermées et environ 70 % des étudiants ont été touchés^e. Malgré les fonds versés au titre de l'aide humanitaire qui a continué d'être acheminée par des voies privées, on estime que la misère a augmenté, passant de 17,3 % de la population en 2005 à 27,5 % au premier semestre de 2006^f. Le commerce a aussi affiché un recul en 2006, en particulier les exportations du territoire palestinien occupé à destination d'Israël, dont on estime qu'elles ont diminué d'environ 10 % en termes réels^g.

PIB réel dans le territoire palestinien occupé

(En millions de dollars des États-Unis)



Source : Bureau central de statistique palestinien, http://www.pcbs.gov.ps/Portals/_pcbs/PressRelease/TOTAL%20PressQ1-0%20_E%20_PDF.pdf.

^b Voir FMI et Banque mondiale, « West Bank and Gaza: economic developments in 2006: a first assessment » (mars 2007).

^c Bureau central de statistique palestinien, *Labor Survey*, troisième trimestre 2006.

^d Voir FMI et Banque mondiale, loc. cit.

^e UNICEF, « Sans salaire depuis six mois, les enseignants de Gaza et de Cisjordanie sont en grève », New York, 5 septembre 2006.

^f Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Prolonged crisis in the Occupied Palestinian Territory: recent socio-economic impacts on refugees and non-refugees », 22 novembre 2006 (www.reliefweb.int).

^g Voir FMI et Banque mondiale, loc. cit.

Liban

2. Pendant la guerre contre le Liban en juillet et août 2006, Israël a imposé un blocus général qui a eu pour conséquence directe d'entraver les échanges pendant 56 jours. Les coûts directs sont un recul notable de la valeur des exportations, de 34,7 % et 72,94 % en juillet et en août 2006, respectivement^h. De même, les importations ont reculé, sur une base mensuelle, de 32,04 % et 67,82 % en juillet et août 2006, respectivementⁱ. Le blocus a entraîné des retards dans les expéditions, des frais d'entreposage supplémentaires et des pénuries dans les approvisionnements, qui se sont traduits par un renchérissement des produits de détail. Le taux d'inflation a atteint 6,8 % au deuxième semestre de 2006^j.

République arabe syrienne

3. Les sanctions commerciales appliquées par les États-Unis à l'encontre de la République arabe syrienne en mai 2004 ont continué de peser sur le pays en 2006. Ces sanctions interdisent principalement l'exportation à destination de la République arabe syrienne de produits américains, sauf les produits alimentaires et les médicaments. Entre 2004 et 2006, l'Union européenne a été le principal partenaire commercial de la République arabe syrienne^k. En 2005, les importations des États-Unis en provenance de la République arabe syrienne, qui représentaient 2,3 % des importations totales, ont chuté de 14,75 %^l.

Organisation de coopération et de développement économiques

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ne suit pas les informations concernant les mesures économiques unilatérales coercitives prises à l'encontre d'un pays, quel qu'il soit. La position de l'OCDE dans ce domaine résulte de sa foi résolue dans le multilatéralisme et l'état de droit et de son soutien à cet égard. L'Organisation de coopération et de développement économiques exhorte tous les pays, développés et en développement, à ne recourir aux mesures économiques qu'en dernier ressort et conformément aux principes du droit international tels qu'ils sont énoncés dans la Charte des Nations Unies et aux principes du système commercial multilatéral tels qu'ils sont consacrés dans les accords de l'OMC.

^h Voir Banque du Liban, *Bulletin trimestriel*, troisième trimestre 2006.

ⁱ Ibid.

^j Administration centrale de la statistique, *Indice des prix à la consommation* (www.cas.gov.lb).

^k Voir les données figurant dans le *Bulletin trimestriel 2006*, n° 44/3 (2006) de la Banque centrale de Syrie.

^l Ibid.